

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°32**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MIXITÉ SOCIALE TRIPARTITE RELATIVE À LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Nicole LANASPARE par Yannick BOËDEC  
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD  
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI  
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC  
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 74  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU, notamment en son article 55,

Vu la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment en ses articles 68 et 69,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L302-5, L302-8 et L302-8-1, relatifs aux objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux, aux modalités d'atteinte par périodes triennales et au contrat de mixité sociale tel qu'issu de la loi 3DS,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant le taux de logement locatifs sociaux de la commune de La-Frette-sur-Seine au 01/01/2023, soit 11 %,

Considérant la dynamique positive de production en logements locatifs sociaux sur la commune depuis deux campagnes triennales de rattrapage (de 2016 à 2022),

Considérant l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, permettant, par la co-signature d'un contrat de mixité sociale de nouvelle génération, l'adaptation du dispositif de l'article 55 de la loi SRU au-delà de l'échéance de 2025 en pérennisant un mécanisme de rattrapage pour les communes déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Considérant que le projet de Contrat de Mixité Sociale fait usage de cette possibilité, en abaissant l'objectif de rattrapage de la période triennale 2023-2025 à 30 %, et identifie les projets prioritaires pour l'atteindre.

Considérant les termes de la délibération D/2024/42 du conseil municipal du 3 octobre 2024 de la commune de La-Frette-sur-Seine, approuvant les termes du contrat de mixité social et fixant les objectifs suivants : établir un diagnostic de la situation actuelle en matière de logement social, mobiliser des outils et des leviers pour accélérer le développement de l'offre de logements sociaux et mettre en place une feuille de route pour atteindre les objectifs triennaux fixés.

Considérant l'intérêt communautaire à soutenir cet engagement,

Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et Logement du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**SOUTIENT** l'engagement de la commune de La Frette-sur-Seine de tendre vers l'objectif des 25 % de logements locatifs sociaux et de poursuivre sa démarche de production en favorisant un développement maîtrisé de son territoire,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**APPROUVE** le projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 tel qu'approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 et tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»